



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
07/06/2024 n°033-243300316-20240 607-24METAJPP007091	07/06/2024	

-AR

Direction générale de la mobilité  
Direction d'appui administrative et financière  
Service de coordination administrative et juridique

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET : Ouverture de la consultation préalable à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Bordeaux Métropole.**

**Vu** L'article L2213-4-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L110-1, L123-19-1 et R122-5 du Code de l'Environnement

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain n°2024-118 du 15 mars 2024 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente

**Considérant que** Bordeaux Métropole souhaite mettre en place une Zone à faibles Emissions – mobilité sur tout ou partie du territoire des communes de Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon.

**Considérant qu'il** est dès lors nécessaire d'organiser une procédure de participation du public hors procédures particulières au sens de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public le projet d'arrêté instaurant la Zone à Faibles Emissions – mobilité et de permettre au public d'exprimer ses observations ou propositions.

**Considérant que** les dates d'ouverture et de clôture de la consultation doivent être portées à la connaissance du public.

**La Présidente de Bordeaux Métropole**

**DECIDE**

### **Article 1 – DUREE DE LA CONSULTATION**

La consultation sera ouverte du vendredi 21 juin 2024, 9h00 au vendredi 30 aout 2024, 17h00.

## Article 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION

### Composition

Le dossier mis à disposition du public comportera :

- La présente décision d'ouverture de la consultation ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Le projet d'arrêté de la Présidente de Bordeaux Métropole instaurant une ZFE-m sur son territoire ;
- L'annexe 1 : Carte du périmètre de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) ;
- L'annexe 2 : Liste des voies exclues du périmètre de la ZFE-m pour finalité d'accès aux Parc Relais ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine ;
- L'annexe 1 : Etude a'urba: La Zone à Faibles Emissions-mobilité : Chiffres clés et enjeux socio-économiques pour l'agglomération bordelaise et la Gironde ;
- L'annexe 2 : Rapport Atmo Nouvelle-Aquitaine : Zones à faibles émissions - mobilité de Bordeaux Métropole. Territoire de vigilance. Impact sur la qualité de l'air ;

### Modalités de la mise à disposition

- Dossier de consultation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)
- Registre électronique sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
- Dossier et registre papier disponibles dans les locaux de Bordeaux Métropole – A l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Il conviendra de prendre rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service Santé et Résilience au 05 57 20 73 12.

### Modalités complémentaires

Les modalités d'inscription et/ou de connexion seront précisées sur le site de la participation : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)

Les observations et propositions pourront être déposées par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Direction Générale transition écologique et ressources environnementales  
Direction animation des transitions  
Service Santé et Résilience  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

Les observations et propositions déposées par voie postale devront comporter la mention "ZFE" en objet.

**Article 3 – AFFICHAGE**

La présente décision sera affichée à l'hôtel de Métropole pendant toute la durée de la consultation et sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site de Bordeaux Métropole.

**Article 4 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 – AMPLIATIONS**

Une copie de la présente décision sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

**Article 6 – RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

La Présidente de Bordeaux Métropole

Par délégation de signature,

la Vice-présidente en charge du climat, de la transition écologique et de la santé

**Claudine BICHET**